



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 01058

Numéro SIREN : 405 390 808

Nom ou dénomination : GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2017 sous le numéro de dépôt 13976

13976

①

BILAN - ACTIF

02 AOUT 2017 23

Désignation de l'entreprise : Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 2

Adresse de l'entreprise 65 IMPASSE DES VAUDRANS 13011 MARSEILLE Durée de l'exercice précédent \* 1 2

Numéro SIRET \* 4 0 5 3 9 0 8 0 8 0 0 0 1 3 Néant  \*

				Exercice N clos le		
				13	11	12
				2	0	16
				Net		
				1	2	3
				Amortissements, provisions		
				2		
				Brut		
				1		
Capital souscrit non appelé (I)	AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	36 652	AG	14 547	22 105
	Fonds commercial (1)	AH	360 904	AI		360 904
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 636 090	AO		1 636 090
	Constructions	AP	1 736 171	AQ	1 224 352	511 819
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	199 857	AS	191 028	8 829
	Autres immobilisations corporelles	AT	258 335	AU	245 562	12 773
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	3 911	BI		3 911
<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>4 231 921</b>	<b>1 675 489</b>	<b>BK</b>	<b>2 556 433</b>	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	16 461	BM		16 461
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	22 059	BY	866	21 193
	Autres créances (3)	BZ	52 701	CA		52 701
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....	CD	719	CE		719
	Disponibilités	CF	68 102	CG		68 102
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	3 965	CI		3 965
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>164 007</b>	<b>CK</b>	<b>866</b>	<b>163 141</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>4 395 928</b>	<b>1 676 355</b>	<b>IA</b>	<b>2 719 574</b>	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© Sage

Renvois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an : CR 952

Clause de réserve de propriété : \* Immobilisations : Stocks : Créances :

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AB

Désignation de l'entreprise		Sarl GOLF DE MARSEILLE JA SALETTE		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 300 000 .....)	DA		300 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD		762	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH		(107 727)	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI		(174 187)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL		18 848
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		877 293	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV		1 529 429	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		55 394	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		86 032	
	Dettes fiscales et sociales	DY		101 393	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		51 185		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC		2 700 725	
	Ecart de conversion passif *	(V)			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE		2 719 574	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	FF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		1 949 572		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AS

3

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE

Néant  \*

		Exercice N				Total		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE		FF		
		FG	1 445 833	FH		FI	1 445 833	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 445 833	FK		FL	1 445 833	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	1 821	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	9 300	
	Autres produits (1) (11)					FQ	8	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	1 456 962
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	324 133	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(2 627)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	561 662	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	107 010	
	Salaires et traitements*					FY	397 199	
	Charges sociales (10)					FZ	114 554	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	88 193
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	8	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	1 590 132	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	(133 170)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	47 039	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	47 039	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(47 039)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	(180 209)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

B



(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

© Sage

CADRE A										IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
Désignation de l'entreprise : Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE														Coextérieures à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement									TOTAL I	CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									TOTAL II	KD	399 172	KE		KF				
CORPORELLES	Terrains										KG	1 636 090	KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants L9]							KJ	1 627 293	KK		KL	127 566			
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants M1]							KM		KN		KO				
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions										KP		KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										KS	195 365	KT		KU	4 492			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *										KV	213 361	KW		KX			
		Matériel de transport *										KY	11 658	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique										LB	33 010	LC		LD	306		
	Emballages récupérables et divers *										LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours										I.H	4 354	LI		LJ				
	Avances et acomptes										LK		LL		LM				
	TOTAL III									LN	3 721 132	LO		LP	132 364				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G		8M		8T			
Autres participations										8U		8V		8W					
Autres titres immobilisés										IP		IR		IS					
Prêts et autres immobilisations financières										IT	1 861	IU		IV	2 050				
TOTAL IV									LQ	1 861	LR		LS	2 050					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)									ØG	4 122 166	ØH		ØJ	134 414					
CADRE B										IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Régulation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
										par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement									TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									TOTAL II	IO		LV	1 616	LW	397 556	IX		
CORPORELLES	Terrains										IP		LX		LY	1 636 090	I.Z		
	Constructions	Sur sol propre									IQ		MA	18 688	MB	1 736 171	MC		
		Sur sol d'autrui									IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. de constructions										IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										IT		MJ		MK	199 857	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers										IU		MM		MN	213 361	MO	
		Matériel de transport										IV		MP		MQ	11 658	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier										IW		MS		MT	33 316	MU	
	Emballages récupérables et divers*										IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours										MY		MZ	4 354	NA		NB		
	Avances et acomptes										NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III									IY		NG	23 043	NH	3 830 453	NI			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations										IØ		ØX		ØY		ØZ			
Autres titres immobilisés										II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières										I2		2E		2F	3 911	2G			
TOTAL IV									I3		NJ		NK	3 911	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)									I4		ØK	24 659	ØL	4 231 921	ØM				

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2017

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 6

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE

Néant 

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col.1 - col.2) - col.5 (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

## CADRE B

**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise	Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

**CADRE A** SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) \*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		PE	16 163	PF		PG	1 616	PH	14 547
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	1 164 014	PN	79 026	PO	18 688	PQ	1 224 352
	Sur sol d'autrui	PR		PS	0	PT	0	PU	0
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	187 845	QA	3 183	QB		QC	191 028
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	196 925	QE	5 001	QF		QG	201 926
	Matériel de transport	QH	11 658	QI		QJ		QK	11 658
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	30 996	QM	982	QN		QO	31 979
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL III</b>		QU	1 591 437	QV	88 193	QW	18 688	QX	1 660 942
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		ØN	1 607 600	ØP	88 193	ØQ	20 304	ØR	1 675 489

**CADRE B** VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>	NL			NM			NO
<b>Total général (I + II + III + IV)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
<b>Total général non dérogatoire (NF + NQ + NR)</b>	NW						
<b>Total général non dérogatoire (NS + NT + NU)</b>				NY			
<b>Total général non dérogatoire (NW - NY)</b>							NZ

**CADRE C**

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© Sage

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	866 6U	6V	866 6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
<b>TOTAL III</b>	7B	866 TY	TZ	866 UA		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	866 UB	UC	866 UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.						

AB

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE		Néant <input type="checkbox"/>					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UI		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	3 911	UV		3 911	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	952			952	
	Autres créances clients	UX	21 107	21 107			
	Créance représentative de titres / Prvisions pour dépréciation prêts ou remis en garantie * / Anticipations et coassimilés * UO	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	30	30			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VR	507	507		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	30 407	30 407		
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	21 758	21 758			
	Charges constatées d'avance	VS	3 965	3 965			
	<b>TOTAUX</b>		VT	82 636	VU	77 773	VV
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	877 293	181 533	695 760		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	86 032	86 032			
Personnel et comptes rattachés		8C	42 761	42 761			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	45 284	45 284			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	6 284	6 284			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	7 064	7 064			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	1 529 429	1 529 429			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	51 185	51 185			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
<b>TOTAUX</b>		VY	2 645 332	VZ	1 949 572	695 760	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	169 307	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : <b>Sarl GOLF DE MARSEILLE TA SALE</b>		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31/12/2016		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>							<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIF		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0%					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW				
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>							<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				
	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*								
	Abattement sur le bénéfice et sur le complément de capital	Entreprise nouvelle (Rapport Entreprise en date du 44 bis)	K9	Entreprise non en 44 bis	L2	Zone d'entreprises innovantes (art.44 bis A)	L5		
		Régime de coopération avec CRUE (art. 44 bis bis)	L6	Société innovante (art. 219C)	K3	Zone de construction de la défense (44 bis bis)	PA		
		ZFU-ZFE (art. 44 bis et 44 bis A)	OV	Zone d'emploi à créer (art.44 bis bis)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quater bis)	XC		
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)							
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)							
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		des déductions exceptionnelles pour investissement *	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	25 667		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>							<b>TOTAL II</b>		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL	199 854		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	199 854		

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

AB



**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Designation de l'entreprise <u>Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	217 041	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	217 041	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	199 854	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	416 895	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	59 686	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)</b>	YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1et L3211-1du Code des Transports(case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	--------------------------

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

AB

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise <b>Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE</b>										Néant <input type="checkbox"/>					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(74 855)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB								
							- Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(32 872)		Dividendes	ZE									
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF									
	<b>TOTAL I</b>	OF	(107 727)		Report à nouveau	ZG				(107 727)					
										<b>TOTAL II</b>		ZH		(107 727)	
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)</b>															
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice										XV					
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :					
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail ) J7										YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance										YT		94		
	— Locations, charges locatives et de copropriété ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois ) J8										XQ		157 402		
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU		35 873		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS		7 203		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	— Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ) ES										ST		361 090		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ		561 662		
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW		24 767		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ) ZS										9Z		82 243		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX		107 010		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY		200 997		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ		135 939		
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2016)*										OB		389 993		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*										OS				
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 3 handicapés : )										YP		13,58		
	— Effectif affecté à l'activité artisanale										RL				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK		%		
	— Numéro de centre de gestion agréé* XP										— Filiales et participations: (Liste au 2059- (si oui cocher 1 sinon 0) prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)		ZR		
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%		JK		Plus-values à 0%		JL				
					Plus-values à 19%		JM		Imputations		JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%		JN		Plus-values à 0%		JO				
					Plus-values à 19%		JP		Imputations		JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

AB

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE</u>						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations *	1	Logiciel	1 616		1 616		
	2	Electricité	450		450		
	3	AAI Bâtiment	7 346		7 346		
	4	Ballon Eau	10 893		10 893		
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>				
	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
				19%	15 % ou 16 %	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑬			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑭							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

AB3

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

N° 2059-B-SD 2017

Désignation de l'entreprise: Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant

\*

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Table with 5 columns: Origine, Montant net des plus-values réalisées\*, Montant antérieurement réintégré, Montant compris dans le résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer. Rows include 'Plus-values réalisées au cours de l'exercice' and 'Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs'.

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Table with 5 columns: Origine des plus-values et date des fusions ou des apports, Montant net des plus-values réalisées à l'origine, Montant antérieurement réintégré, Montant rapporté au résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer. Includes a TOTAL row at the bottom.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© Sage

Désignation de l'entreprise : Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE

Néant  \*

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 16 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5% <sup>(1)</sup> ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AB

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

N° 2059-D-SD2017

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE Néant  \*

**I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

**II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS\* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-I-4° du CGI)**

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(16)

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE  
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E-SD2017

Désignation de l'entreprise : Sarl GOLF DE MARSVILLE LA SALETTE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :			
Exercice ouvert le : 01012016		et clos le : 31122016	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
<b>I - Production de l'entreprise</b>			
Ventes de marchandises		OA	
Production vendue - Biens		OB	
Production vendue - Services		OC	1 445 833
Production stockée		OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		OII	8
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
	TOTAL 1	OM	1 445 841
<b>II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>			
Achats de marchandises (droits de douane compris)		ON	
Variation de stocks (marchandises)		OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		OP	324 133
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		OQ	(2 627)
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		OR	403 495
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	4 236
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		OW	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale		OY	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.		OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	36 313
	TOTAL 2	OJ	765 549
<b>III - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	OG
			680 292
<b>IV - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).		SA	680 292
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE-SD.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX	1 445 833
Période de référence	GY	du	01012016
	GZ	au	31122016
Date de cessation		HR	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-SD.			

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© Sage

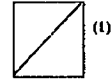
17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2017

N° de dépôt

( liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société )



Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET 4 0 5 3 9 0 8 0 8 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Sarl GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE

ADRESSE (voie) 65 IMPASSE DES VAUDRANS

CODE POSTAL 13011 VILLE MARSEILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 500

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination INTERNATIONAL GOLF AND LEISUR

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100 Nb de parts ou actions 500

Adresse : N° Voie One Fleet Place Code Postal Commune LONDON EC4M 7WS - ENGLAND Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© Sage

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Handwritten signature 'AB' in the bottom right corner.



Cathie Capone à Bouguet 

## **I - FAITS CARACTERISTIQUES**

**Le 30 Septembre 2004**, la Sarl du Golf de Marseille la Salette a reçu à bail à titre de location-gérance, le fonds de commerce d'exploitation du Golf de Servanes ( 13890 MOURIES ).

*Le montant du loyer versé, pour l'exercice 2016, s'est élevé à 149 609,37 Euros.*

**Le 31 Mars 2011**, la Sarl Golf de Marseille la Salette a donné à bail à loyer à titre de location-gérance ;

- le fonds de commerce de golf et restaurant exploité à Marseille,

- le fonds de commerce de golf exploité à Mouries

*Les loyers reçus, pour l'exercice 2016, s'élèvent respectivement à 165 218,58 et à 196 091,19 euros.*

**Le 1er Juillet 2012**, l'exploitation du restaurant a été reprise par la société.

## **II - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement N° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base :

. Continuité de l'exploitation,

. Indépendance des exercices,

. Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

### Situation du groupe :

La société a obtenu de son actionnaire International Golf & Leisure (IGL) un soutien financier pour les 12 prochains mois.

### **1) Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition .

Elles correspondent à l'acquisition de logiciels informatiques, et pour l'établissement de Marseille, de la Licence IV, du Fonds de Commerce du Golf et du Restaurant

Les fonds de Commerce ont une durée d'utilisation "non limitée". Un test de dépréciation sur la base d'une moyenne de 3 ans de chiffre d'affaires a été effectué au 31/12/2016 sans relever d'indice de perte de valeur.

Les logiciels informatiques sont amortis, selon le mode linéaire, sur une durée de 1 et 3 ans .

### **2) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition .

La société a mis en application, depuis le 1er Janvier 2005, les règlements CRC 2002-10 et 2004-06. Conformément à la réglementation comptable, ce changement de méthode a été appliqué de manière prospective, sans impact significatif sur les capitaux propres.

Les amortissements retenus pour la détermination du résultat d'exploitation sont calculés sur la durée d'utilisation estimée, selon le mode linéaire.

. Agencements-Installations des Constructions	linéaire sur 5 et 15 ans
. Matériel et Outillage Restaurant	linéaire de 5 à 10 ans
. Matériel de Transport	linéaire de 5 ans
. Matériel de bureau et Informatique	linéaire de 3 à 10 ans

Il n'a pas été comptabilisé d'amortissement dérogatoire.

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 30 JUIN 2017**

**GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE**

Siège social : Golf de Marseille la Salette, 65 impasse des Vaudrans, 13011 Marseille

SARL au capital de 300.000 Euros - RCS Marseille 405 398 808

L'an 2017, le 30 juin à 12 heures, l'Assemblée Générale de la société du « Golf de Marseille la Salette » s'est réunie Golf de Marseille la Salette, 65 impasse des Vaudrans, 13011 Marseille, sur convocation faite par son Gérant et remise en main propre.

**EST PRESENT**

International Golf & Leisure Ltd représentée par Stéphane COSTE	500 parts
TOTAL	500 parts

représentant l'intégralité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane COSTE.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1 - La copie de l'avis de convocation adressée aux associés,
- 2 - Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2016,
- 3 - Le rapport du Gérant,
- 4 - Le texte des résolutions.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Approbation des comptes et du rapport de gestion du Gérant sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Quitus de gestion du Gérant
- Affectation du résultat.

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes de l'Ordre du Jour :

SC

Première résolution

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant sur la situation de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, ainsi que la lecture du bilan et du compte de résultat, approuve les comptes se soldant par une perte de 174.187 Euros et le bilan dudit exercice, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve également le rapport du Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée donne quitus au Gérant de l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à une perte de 174.187 Euros. Le résultat sera affecté au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes, pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

---

Stephane Coste